

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Statuts Réglementés :

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire).
Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doivent avoir communiquées au client dès l'entrée en relation.
Elle est un complément à sa plaquette commerciale.
Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

Présentation de l'entreprise :

Dénomination sociale : Nicolas Cretet Conseil - Dénomination commerciale : N2C Conseil
SARL au capital social de 1 500 euros
Adresse du siège social : 9 Square René Bazin – 78150 Le Chesnay
Numéro SIREN : 504679978 RCS Versailles
Code NAF : 6622Z - Activités des agents et courtiers d'assurances
Téléphone : 06 88 38 97 36
Fax : 09 56 47 15 21
Adresse email : ncretet@n2c-conseil.fr

Statuts légaux et autorités de tutelle

Votre intermédiaire est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 08 043 618 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissement Financiers) enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : <http://www.amffrance.org>;

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) enregistré sous la catégorie de Courtier ;

IAS (Intermédiaire en Assurance) enregistré sous la catégorie de Courtier de type B ;

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 : <http://www.acpr.banque-France.fr/accueil.html>

Il est par ailleurs

Professionnel de l'immobilier en transactions sur immeubles et fonds de commerce, inscrit à la préfecture des Hauts-de-Seine avec la carte-T n°1292N1195, sans détention de fonds.

Démarcheur bancaire ou financier : mandats délivrés par les sociétés ERES et Finaveo

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisante couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Cette assurance RCP est souscrite auprès de MMA IARD – 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon -72030 Le Mans Cedex 9, Police n° 120146194, garantissant un montant de 1.500.000€ par sinistre et par assuré pour les activités de Conseil en Gestion de Patrimoine, Conseil en Investissement Financier, Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de paiement, Courtier en Assurance et Agent Immobilier, et garantissant un montant de 2.000.000€ pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

Démarche qualité

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Partenaires

Aucun lien capitalistique n'existe entre le cabinet Nicolas Cretet Conseil et ses différents fournisseurs. Principaux établissements promoteurs de produits avec lesquels il existe une convention de partenariat ou un accord commercial, les autres partenaires peuvent être communiqués sur simple demande :

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Primonial	Plateforme	Diffusion	Commission
Cd-Partenaires	Plateforme	Diffusion	Commission
Finaveo	Plateforme	Diffusion	Commission
APREP	Plateforme	Diffusion	Commission
Générali / Fideo	Compagnie d'assurance / Plateforme	Diffusion	Commission
ERES	Solution d'épargne salariale et retraite	Démarchage	Commission
Cerenicimo	Immobilier / LMNP	Diffusion	Commission
Groupe CIR	Immobilier	Diffusion	Commission

Mode de facturation et rémunération du professionnel :

Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseiller sera rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels peuvent s'ajouter une partie des frais de gestion qui est au maximum de 60% de ceux-ci.

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement Général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur de compte, ou directement du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

La prestation CIF et plus généralement toute prestation de conseil est exclusivement rémunérée sous forme d'honoraires définis au préalable et indiqués dans la lettre de mission. Les honoraires peuvent être déterminés au tarif horaire de 80 € HT/ 96 € TTC. ou sous forme de forfait.

Traitement des réclamations :

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté par courrier, fax, téléphone et mail (voir coordonnées indiquées au recto).

Adresse du Médiateur de l'Anacofi : Médiateur de l'Anacofi – 92 rue d'Amsterdam – 75009 PARIS
Adresse du Médiateur de l'AMF : Médiateur de l'AMF – Mme Marielle COHEN-BRANCHE – 17 place de la Bourse - 75082 PARIS cedex 02.

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai,
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées ;

Une charte de la médiation est disponible sur simple demande.

La présente fiche est mise à jour sur le site www.n2c-conseil.fr en cas de modification.